Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260629-DEL_36_29062026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de Le Vieux-Bourg

Nombres de membres :
- *afférents au Conseil Municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 13*

Séance du 29 juin 2026

Date de la Convocation : 25/06/2026

L'an deux-mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à vingt heures minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vieux-Bourg légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian RANNO.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

Christian RANNO, Maire
Sébastien HAUGOMMARD, 1er adjoint
Laure ROUXEL, 2ème adjointe
Daniel COATRIEUX, 3ème adjointe
Claire LE GUEN, 4ème adjointe
Valérie LE HÉGARAT
Jean-Pierre CARREZ
Sylvain BOSCHER
Anthony COSSON
Rozenn STEUNOU
Anne-Éléonore HÉLARY
Gwendal BLANCHARD
Camille LE RONCÉ

Étaient absents : Lénaïk LE BIHANNIC ; Fabrice VINCENT, Camille LE RONCÉ
Pouvoirs : Camille LE RONCÉ a donné pouvoir à Claire LE GUEN
Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.
Secrétaire de séance : Claire LE GUEN

DEL N° 36 – 29/06/2026 : CLECT – désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Exposé des motifs

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).
Cette évaluation est nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI de rattachement.
Le code général des collectivités territoriales (article L. 2121-33) confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.
Le code général des impôts (IV de l'article 1609 nonies C) précise, quant à lui, que chaque conseil municipal doit être représenté au sein de la CLECT par au moins un membre choisi parmi les élus municipaux.
L'objectif est qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260629-DEL_36_29062026-DE

En application de ces dispositions, les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération doivent désigner par délibération du conseil municipal un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant en vue de siéger au sein de la CLECT.
Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.
Vu le Code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Christian RANNO, en tant que membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,
- Désigne Claire LE GUEN en tant que membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,
- Dit que la présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.
-

Nombre de votants : 13 Contre 0

Pour : 13 Abstention : 0

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Claire Le Guen Christian Ranno

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr)